

Procès-Verbal du  
Conseil municipal  
Du 8 Décembre 2022  
A 18h30

ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	Présent			
2.	Georges DEMANET	Présent			
3.	Carole MORTELECQ	Présente			
4.	Thierry JOURNEUX	Présent			
5.	Gérard VIEUBLED	Présent			
6.	Hervé BIGOURD	Présent			
7.	Patrick BOUTEILLER			Excusé	Georges DEMANET
8.	Sandra MARIE-PERRINE		Absente		
9.	Isabelle CATHERIN	Présente			
10.	Majda LACHGAR	Présente			
11.	Sandrine HEUDE			Excusée	
12.	Philippe HENNEQUIN	Présent			
13.	Nathalie ANCELIN	Présente			
14.	Pascal PETITBON	Présent			
15.	Manuella PESTEL	Présente			

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, dument convoqué le 8 Décembre, s'est réuni, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie DURIEZ.

**Monsieur le Maire sollicite** un secrétaire de séance parmi l'assemblée, Pascal PETIBON  
Pascal PETITBON candidat à la fonction est donc désigné comme tel. Il rédigera donc le Procès-Verbal de ce conseil municipal.

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des conseillers municipaux.

**Le quorum étant atteint**, Monsieur le Maire ouvre les débats.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° =

L'Assemblée après un correctif de Gérard VIEUBLED approuve le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 22 septembre, dressé par Georges DEMANET. Celui-ci sera donc mis à disposition sur le site internet

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour

1. L'espace cinéraire du cimetière en indivision avec la Commune de AUX MARAIS nécessite un aménagement pour lequel il est entendu que chacune des 2 collectivités sollicitent des aides pour sa propre quote-part.

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 37-2022](#)

## **Aménagement de l'espace cinéraire du cimetière en indivision avec la Commune de AUX MARAIS**

### **Demande de soutien financier de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière en indivision avec la Commune de AUX MARAIS par l'installation, pour le compte de la Commune de SAINT MARTIN LE NŒUD, d'un columbarium de 10 cases, de 10 cavurnes pour l'inhumation des urnes, d'un banc de recueillement et d'une stèle du souvenir, support mentionnant l'identité des défunts dont les cendres auront été dispersées.

Mr Le Maire : souligne le caractère urgent de ce projet qui doit être réalisé à très court terme car la place ne va pas tarder à manquer en raison du taux de remplissage du cimetière. Il est précisé qu'une part résiduelle de 25 % ou 20 % est demandée aux communes suivant le type de dossier, Dans ce cadre, le règlement de l'Agglomération nous oblige à une participation de 25 %. Afin d'éviter une demande de subvention globale qu'il faudra diviser par 2, l'entreprise a établi un devis distinct pour chaque commune qui feront une demande de subvention séparée afin d'éviter une répartition.

Aux Marais, lors de son CM du 6 décembre, a voté la même délibération et à aussi délibérer sur notre participation financière à l'emprise foncière de l'agrandissement du cimetière, mais cela faisait trop tôt pour ajouter cette délibération au conseil de ce jour.

La base de cette délibération votée par la Commune d'Aux Marais : Saint Martin Le Nœud a réglé à l'hydrogéologue une somme à hauteur de 2 775 €, et nous avons Christophe TABARY et moi-même après concertation proposé que le prix de notre participation à l'emprise foncière corresponde à 2 775,00 € afin qu'il n'y ait pas d'échange financier entre les 2 communes. Ceci a été validé par Aux marais en son CM du 6 ; Quant à nous, ceci fera l'objet d'une délibération au prochain CM. Il faudra ensuite lancer des consultations sur l'aménagement de l'agrandissement du cimetière (clôture et ouverture du mur) dont le nombre de concessions est en nette diminution car celle abordée aujourd'hui ne concerne que le colombarium

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- ▶ DECIDE la mise en œuvre de l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière en indivision avec la Commune de AUX MARAIS.
- ▶ APPROUVE le dossier technique.
- ▶ ACCEPTE le coût global estimatif s'élevant à 11 750,00 €uros HT, soit 14 100,00 €uros TTC
- ▶ PREVOIT la variation possible de l'ordre de 3 % de hausse du coût des travaux dans le contexte inflationniste qui rend imprévisible le maintien des prix qui porterait le coût global de l'opération à **12 100,00 €uros HT, soit 14 520,00 €uros TTC**
- ▶ SOLLICITE une aide de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du

Beauvaisis afin d'assurer le financement de l'opération.

► PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention de l'Etat au taux de 22 % :	2 662,00 €uros
- subvention départementale au taux de 28 % :	3 388,00 €uros
- Fonds de concours communautaire de 25 % :	3 025,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (25%) :	3 025,00 €uros
TOTAL H.T.	12 100,00 €uros
- TVA :	2 420,00 €uros
TOTAL TTC	14 250,00 €uros

► DELEGUE Monsieur le Maire dans la recherche de financements.

► SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification des financements.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

2. Il s'agit de formaliser la demande de Madame Elodie HANG.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..38-2022](#)

### **Convention avec Madame Elodie AUSSORGUES HANG d'utilisation d'un espace boisé dans le cadre de ses activités NATURE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir eu la demande de Madame Elodie AUSSORGUES HANG, micro-entrepreneur guide de bain de forêt, d'utiliser un bois communal dans le cadre de ses activités NATURE : atelier sensoriel de reconnexion à la nature et marche en pleine conscience dans le respect de la faune et de la flore. Il précise que la parcelle visée est cadastrée section AC numéro 72 au lieudit « Les Hauts Prés ». Elle a une contenance de 2265 m<sup>2</sup> et est facilement accessible par le Chemin du Pont à l'Ane.

Monsieur le Maire précise : Cette activité pourrait permettre une reconnexion à la terre par une activité nature et bien être au sein de la commune sur un circuit délimité et protégé, activité très en vogue à l'heure actuelle. Une information sera diffusée par le bulletin municipal. L'activité sera ouverte à tout le monde. Ensuite, les prestations seront rémunérées à l'animatrice directement par les pratiquants comme cela se passe pour les autres activités de la commune (atelier fleurs, sports, pâtisserie...). La convention est obligatoire car elle pénètre dans un bois de la commune. Cette parcelle sera interdite aux chasseurs mais reste ouverte aux habitants même durant les séances. Elle s'engage à ne laisser aucun déchet. Cette parcelle sera mise à disposition sans compensation financière comme pour les autres activités.

Gérard VIEUVLED : craint que cette activité ne dérive en une activité de médecine parallèle et pense qu'elle n'apporterait rien aux habitants. De plus si réalisation, il serait souhaitable de clôturer la parcelle.

Monsieur Le Maire s'étonne de la réaction de Gérard VIEUBLED car celle-ci semble contraire à ses engagements écologiques.

Nathalie ANCELIN demande également des explications à Gérard VIEUBLED.

D'autres intervenants font de même.

Monsieur Le Maire estime qu'il n'y a aucune raison de clôturer la parcelle.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : 11 voix POUR, et 1 CONTRE (Gérard VIEUBLED)

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable à la demande ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités de l'occupation du lieu ainsi que les dispositions établissant le retrait de cet usage ;
- DIT que l'occupation est consentie à titre gratuit ;  
ou
- FIXE une redevance annuelle de \_\_\_\_\_ euros (\_\_\_\_,00 €) payable d'avance ;
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention d'usage de la parcelle de bois cadastrée section AC numéro 72 au lieudit « Les Hauts Prés » et toutes pièces contractuelles afférentes.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

3. Il s'agit de mettre en place une disposition qui permettrait au Maire de faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente préalablement au vote du budget (initiée en 2021)

❖ [proposition texte // délibération n° CM..39-2022](#)

### **Budget Primitif 2023 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 :

Chapitre	25 %
021 – immobilisations corporelles	15 675,00
023 – immobilisations en cours	118 150,00

Monsieur Le Maire : Il serait judicieux de permettre cette mise en place en cas de dépense « urgente » (exemple un ordinateur défaillant qui faudra remplacer rapidement : celui du secrétariat en janvier/février) ou par exemple dans le pire des cas, la chaudière de l'école en panne et à changer immédiatement ... Le taux maximal est fixé à 25 %. Cette année, nous n'y avons pas eu recours car les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre ont été réglées avec les reports de crédit 2021.

## Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

4. Il s'agit de formaliser les six premiers mois de l'emploi de l'agent d'accueil au Secrétariat de Mairie et à l'Agence Postale.

### ❖ [proposition texte // délibération n° CM..40-2022](#)

#### **Adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel**

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'effectuer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, ou encore pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
  - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
  - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel (*dont le modèle est joint en annexe*) sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la Mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Monsieur LE Maire : Caroline sera en retraite au 1er janvier 2023. Il a été procédé au recrutement pour son remplacement. Plusieurs candidats se sont présentés mais nous avons retenu Virginie d'une part par son C.V. qui nous intéressait et de plus elle a bénéficié d'une formation de secrétaire de mairie de 42 jours par le CDG60. Elle vient d'effectuer un stage de 3 semaines en mairie/poste. Cet organisme recrute, forme et met à disposition des communes des agents qui ont déjà une approche des différentes tâches qui lui seront confiées (budget, comptabilité, élections ...). A la sortie du centre, elle est en période d'essai de 6 mois imposée par le Centre. Ensuite, soit on s'en sépare et si, elle fait l'affaire, elle sera employée en tant que contractuelle pour une durée d'un an. Ce qui conduit sa période d'essai totale à 18 mois. L'évolution est possible car certaines tâches reviennent régulièrement ou plusieurs fois dans l'année et c'est le temps qu'il faudra pour être à l'aise dans ses nouvelles fonctions d'autant qu'elle n'habite pas la commune. Cette adhésion permettra dans l'avenir le remplacement de Maryse prévu dans 2 ans dans les mêmes conditions et même d'avoir recours à leur service pour un remplacement plus ou moins long (congé, maladie ...) voire un emploi définitif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- ◆ **ADOPTE** la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

5. Il s'agit de fixer la rémunération des Agents recenseurs.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..41-2022](#)

### Organisation du Recensement de la population communale de 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Monsieur le maire : Il est procédé au recensement de la population tous les 5 ans. Les personnes en recherche d'emploi en été contactées en priorité pour devenir agent recenseur mais vainement. Ont donc été retenues 2 retraitées toute récentes, habitantes de la commune : Mmes Blandine BOURE bien connue et Corinne CAMPION qui a fait toute sa carrière dans la fonction publique. Leur fonction

d'agent recenseur durera du 1er janvier au 20 février. Elles auront en charge chacune 235 logements environ et seront rémunérées d'une indemnité forfaitaire versée par la commune (elle était de 1 225 € bruts par personne lors du dernier recensement). Elles bénéficieront de 2 formations, d'une tournée de reconnaissance ainsi qu'une organisation géographique en amont et Maryse sera leur coordonnatrice communale. La population sera informée de ce recensement par un document officiel où figurera la photo des agents recenseurs et déposé dans chaque boîte aux lettres lors de la tournée de reconnaissance. Il sera précisé qu'il n'y aura aucun recoupement des fichiers et que toute information récoltée ne servira uniquement qu'à l'INSEE (protégé par la CNIL). Il sera préconisé de répondre par Internet avec un code d'accès unique et ce rapidement (questionnaire déposé le jeudi réponse avant le mardi suivant). Pour les personnes qui ne maîtrisent pas Internet, elles seront prises en charge par les agents. Des rappels seront faits régulièrement en cas de non réponse par Internet ou en physique car le recensement est obligatoire et sanctionné par une amende et c'est un acte important qui a des conséquences pour la commune. Les élus n'auront accès qu'aux résultats d'où l'interdiction pour eux d'être agent recenseur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

► AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et du suivi de la collecte ;

► AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs,

► FIXE la rémunération de chacun de ces deux agents recenseurs à un forfait de \_\_\_\_\_ euros

(\_\_1225\_\_\_\_,00 €), montant brut soumis à cotisation.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Il sera uniquement traité uniquement 2 questions. Toutes les autres seront abordées lors d'une commission plénière courant janvier 2023 (urbanisme, travaux ...). Vous pourrez ainsi aisément poser vos questions à aborder.

1) Question de Philippe HENNEQUIN sur la déviation mise en place pour le Marché de Noël différente des organisations précédentes:

Contrairement aux autres années, la Grande rue ne sera pas barrée. Sports et Loisirs considère qu'il ne faut pas bloquer la route car cela génère des embouteillages. Il préconise de ne plus faire de déviation mais structurer la partie entre la Boulangerie et la Rue de Frocourt. La circulation sera gérée par un service d'ordre. La déviation a été validée par la Préfecture.

2) Point sur le terrain synthétique de la part de Philippe HENNEQUIN

Un point sera envoyé aux membres du SIVU avec copie aux membres du conseil municipal.

Dossier consultable en Mairie.

Le revêtement sera à base de canne à sucre, d'où son intérêt écologique.

Fin de réunion 19h30